

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-
ELBEUF

OBJET

Commande Publique 1.4
autres contrats

**Convention entre la ville
et la fourrière municipale
SARL MENDES
JOURDAINE 1 rue Belfort
76320 CAUDEBEC LES
ELBEUF concernant
l'enlèvement et garde des
véhicules en fourrière.**

DATE DE CONVOCATION
9 novembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue

Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou
Accusé certifié exécutoire
modification.

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12-113

L'an deux mil vingt deux

le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme
DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET
– Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M
JEANJEAN – M. BIGOT- Mme BOSQUIER- M. BULARD – Mme
DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL

M MIZABI à Francis GESLIN

Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE

Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme CREVON à M GOMIS

M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET

M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Francis GESLIN, adjoint à la Maire, chargé de la
citoyenneté, de la médiation et de la sécurité.

Le service de police municipale constate régulièrement la présence de véhicules
en stationnement abusif, voire en mauvais état ou épave sur les aires de
stationnement des résidences ou en d'autres lieux.

La loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices municipales, prévoyait la
mise en place d'une convention entre les forces de police de l'Etat et celles des
communes. Cette convention a été signée le 22 septembre 2000, en vertu du
Décret n°2000-276 du 24 mars 2000, comme prévu par l'article L2212-6 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

L'article n°10 de cette convention stipule que la Police Municipale assure la
surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies
publiques et parcs de stationnement. Elle assure les opérations d'enlèvement
des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées sous l'autorité de
l'OPJ compétent.

Depuis le 6 septembre 2005, le Décret n°2005-1148 officialise les opérations d'enlèvement des véhicules par les polices municipales. Pour ce faire, elles doivent faire appel à des entreprises spécialisées et agréées.

La fourrière municipale « SARL MENDES JOURDAINE », sis 1 rue Belfort 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF est une entreprise locale qui propose les services adaptés à la gestion de l'enlèvement des véhicules.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à un prestataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, soit l'entreprise « SARL MENDES JOURDAINE », d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette convention.

Vu

Les articles L 2212-1 et L 2212-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

La nécessité pour la Ville de faire appel à une entreprise spécialisée ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le recours à un prestataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ;

Article 2 : d'approuver la convention liant la Ville à la « SARL MENDES JOURDAINE » ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette convention, pour la durée du mandat ;

Article 4 : d'inscrire le crédit de 7 500 € au budget de la ville.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits